

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 04 mai 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAU, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU.

Titulaires absents suppléés :

Richard PAILLOUX

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 4 MAI 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l' élu local du 22 décembre 2025 créé une section 4 propre au statut de l' élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus communautaires de l'Agglomération du Niortais. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de la propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stéphanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable

par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référent déontologue des élus communautaires, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Henri-Pierre BABEAU

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président